

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 mai 2024

NOTE DE PRESENTATION

OBJET : Coupons Enfants et Jeunes – adoption des nouvelles modalités à partir de la rentrée scolaire 2024

Rapporteur : Isabelle Drancy

Depuis 2002, la ville de Sceaux propose aux collégiens et lycéens résidant sur la commune une aide financière pour s'inscrire à une activité sportive ou culturelle auprès d'une association scéenne. Ce dispositif vise également à inciter les adolescents à participer à la vie associative et à les amener à s'inscrire dans des pratiques structurées et structurantes.

Cette aide est délivrée sous la forme d'un coupon, dénommé « coupon Jeunes » dont la valeur était de 40 € depuis 2002, puis 50 € à la rentrée 2006 et porté à 60 € à la rentrée 2008.

Les conditions d'attribution du coupon Jeune sont les suivantes :

- être domicilié à Sceaux,
- avoir entre 12 et 18 ans,
- être bénéficiaire de l'allocation de rentrée scolaire,
- s'inscrire dans une association conventionnée avec la Ville.

La Caisse d'allocations familiales communique, à la rentrée de septembre, l'attribution de l'allocation de rentrée scolaire à chaque famille bénéficiaire. La famille doit présenter en mairie les différents justificatifs mentionnés ci-dessus. Il lui est alors délivré un coupon Jeune.

Si des associations non scéennes ou établissements pratiquent une activité qui n'est pas proposée par une association scéenne, une convention pourra être établie entre la Ville et celles-ci.

En 2003, un dispositif similaire a été créé pour les enfants âgés de 5 à 11 ans afin de leur faciliter l'accès des familles à faibles revenus aux activités proposées par les associations et équipements locaux. Cette aide ne peut être utilisée que pour financer une activité sportive ou culturelle organisée par l'une des structures conventionnées.

Il était alors proposé d'allouer une aide de 20 à 50 € aux familles dont le quotient familial varie entre 443 et 600 €, celles ayant un quotient inférieur à 443 € percevant également un coupon d'une valeur de 50 €. Le quotient est calculé par les services municipaux, selon les mêmes modalités que celles en vigueur pour les prestations municipales.

En 2006, le quotient familial maximum a été porté à 800 € puis à 817 € en 2007 et à 1 000 € en 2008.

En 2008, le montant des coupons a également été revu pour une aide variant entre 25 à 60 € selon le quotient.

Le quotient familial permettant de bénéficier du montant maximum du coupon Enfants est actualisé à chaque rentrée scolaire sur la base du quotient familial retenu pour l'attribution de l'allocation communale de rentrée scolaire. Il est actuellement fixé à 510 €.

Les conditions d'attribution du coupon Enfant sont les suivantes :

- être domicilié à Sceaux,
- avoir entre 5 et 11 ans,
- justifier d'un quotient familial $\leq 1\ 000$ €,
- s'inscrire dans une association conventionnée avec la Ville.

Courant juin, la Ville adresse aux familles, par courrier, le (ou les) coupon(s) Enfants correspondant à leur situation.

Depuis 2008, le montant des coupons Enfants n'a pas augmenté et il est constaté que le ratio coupons Enfants envoyés aux familles/coupons Enfants utilisés par les familles est passé de 43 % à 36 % en moyenne, démontrant la perte de l'effet incitatif de cette mesure. De même, toujours depuis 2008, le quotient familial maximum de 1 000 € n'a pas été réévalué. La part d'aide de la Ville ne semble ainsi plus suffisante pour déclencher l'inscription à une activité sportive ou culturelle.

Pour la rentrée scolaire 2023, 328 familles ont été concernées par le dispositif des coupons Enfants, 478 coupons ont été adressés. Au total, 142 ont été utilisés par les familles, pour 142 enfants bénéficiaires.

Pour les coupons Jeunes, le nombre de familles concernées n'est pas précisément connu puisque cela dépend de l'allocation de rentrée versée directement par la Caf aux familles. Une trentaine de jeunes en bénéficient.

Compte tenu de la situation des familles à revenus modestes et de la volonté de la Ville de permettre à tous les enfants de pratiquer une activité de son choix, il est proposé de reconduire ce dispositif en augmentant le quotient familial maximum et la valeur des coupons.

Il est ainsi proposé au conseil municipal de :

- décider la reconduction des dispositifs « coupons Jeunes » et « coupons Enfants » à compter de la rentrée de septembre 2024,
- de relever à 1 100 € le quotient familial maximum pour bénéficier du coupon Enfants,
- d'augmenter la valeur des coupons Enfants variable entre 30 € et 75 €,
- d'augmenter le montant des coupons Jeunes pour le porter à 75 €,
- d'autoriser le maire à signer des conventions avec les structures partenaires sur la base de la convention-type ci-jointe.